

Communauté de Communes Castillon-Pujols

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU DE LA COMMUNE DE CASTILLON-LA-BATAILLE

Le Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-48 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 08/06/2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de CASTILLON-LA-BATAILLE ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 14/06/2023 fixant les modalités de mise à disposition au public,

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public ;

INFORME

Article 1^{er}. Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de CASTILLON-LA-BATAILLE pour une durée minimum d'un mois,

du 21/08/2023 au 22/09/2023 inclus ;

Article 2. Le projet de modification simplifiée porte sur les objectifs suivants :

- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'îlot Rue de Londres / Rue des deux Frères Daud et un ajustement du règlement graphique du PLU pour permettre l'émergence d'un projet urbain global en entrée de centre-ville ;

Article 3. Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président seront déposés, pendant une durée d'un mois aux jours et heures d'ouverture habituels,

- à la mairie de CASTILLON-LA-BATAILLE 25 place Maréchal Turenne 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE
 - o lundi au mercredi : 8h45-12h30 / 13h30-17h00
 - o jeudi : 8h45-12h30 / 13h30-19h00
 - o vendredi : 8h45-12h30
- à la Communauté de Communes Castillon-Pujols, 1 allées de la République 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE
 - o lundi au vendredi : 8h 30-12 h 30 / 13 h30-17h30
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les transmettre par voie postale en mairie, 25 place Maréchal Turenne, 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE.

Article 4. À l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le Président.

Article 5. Un avis au public faisant connaître la mise à disposition sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs en mairie de CASTILLON-LA-BATAILLE ainsi qu'à la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier mis à disposition du public.

Fait à Castillon la Bataille, le 20 juillet 2023

Le Président

Jacques BREILLAT

